

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON D'AVESNES-LE-COMTE



COMMUNE
DE FICHEUX
Communauté Urbaine d'Arras

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Ficheux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BLOUIN, Maire, en suite de convocation dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 03 novembre 2021

Présents : Jean-Claude BLOUIN - Éric DELEPAUX - Christian DEMASURE - David TISON - Bertrand CAFFIN - Sophie BALAVOINE - Julien BLONDEL - Michèle

CAILLERET - Patrick DELPORTE - Marie-Agnès DOUX - Gérald GODART - Alexandra LEROY - Richard OSCISLAWSKY - Maxime SANTERNE

Excusés :

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : Éric DELEPAUX

Secrétaire de mairie : Pierre LAVOISIER

Ouverture de séance : 19h00

Autres domaines de compétences ^{(9.1) des communes} : Avis sur le RLPI :

Monsieur le Maire, après un rappel sur le sujet, informe l'Assemblée que, conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme auquel renvoie l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, la Commune a été destinataire du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 et que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) sont invités à délibérer afin de rendre leur avis sur le projet arrêté. À toute fin utile, Monsieur le Maire rappelle les objectifs du RLPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin public, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés, de prendre acte du projet de RLPI arrêté qui lui a été soumis par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), d'émettre un avis favorable sur ledit projet et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la CUA.

Ainsi fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Délibération rendue exécutoire par
sa transmission en Préfecture le 22/11/2021
ses publication et notification le 22/11/2021

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Claude BLOUIN



Préfecture d'Arras
Date de réception de l'AR: 22/11/2021
062-216203323-20211122-2021_D_22-AU